

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 08/2026 relatif au Taux d'activité, rétribution et indemnités diverses des membres du Comité de direction pour la durée de la législature 2026-2031

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La Commission de gestion (COGEST) s'est réunie le mardi 7 juillet 2026, dans la salle du Comité de direction, à Clarens, pour examiner le préavis n° 08/2026, relatif au taux d'activité, rétribution et indemnités diverses des membres du Comité de direction pour le durée de la législature 2026 -2031, présenté par le Comité de direction (CODIR), une seconde séance, en présence d'une délégation du CODIR, a eu lieu le 25 août 2026 et une troisième le 31 août 2026, avec présentation d'un PowerPoint explicatif pour le préavis 08 / 2026.

Lors de la première séance, les commissaires ont passé en revue le préavis qui leur était soumis ainsi que ses annexes. Ils ont dressé une liste de questions à l'attention du CODIR.

Lors de la deuxième séance, les commissaires ont discuté sur une réponse qui leur était soumis ainsi que ses annexes et a voté.

Lors de la troisième séance, les commissaires ont discuté sur ce doutes et les réponses qui leur était soumis, sur le PowerPoint explicatif ainsi que ses annexes.

Composition de la Commission de gestion

Sous réserve de confirmation de la composition de la commission pour la législature 2026-2031 :

Communes membres	Membres	Présent(e)			Absent(e)			Excusé(e)		
		07 / 07	07 / 07	07 / 07	25 / 08	25 / 08	25 / 08	31 / 08	31 / 08	31 / 08
Blonay – Saint-Légier	PERRELET Michèle	✓	□	□	✓	□	□	□	□	✓
Chardonne	CAGNARD Corinne	✓	□	□	✓	□	□	□	□	✓
Corseaux	GIPPA Cédric	✓	□	□	✓	□	□	✓	□	□
Corsier-sur-Vevey	LUYET Nicolas	✓	□	□	□	□	✓	□	□	✓
Jongny	LEAL Rodrigo	□	□	✓	✓	□	□	✓	□	□
La Tour-de-Peilz	MARTINO Patrick	✓	□	□	□	□	✓	□	□	✓
Montreux	TSCHOPP Bernard	✓	□	□	✓	□	□	✓	□	□
Vevey	MESSEILLER Elliott	✓	□	□	✓	□	□	□	□	✓
Veytaux	GALLAY Vicent	✓	□	□	✓	□	□	✓	□	□

Communes membres	Membres	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)
	Suppléants	07 / 07	07 / 07	07 / 07	25 / 08	25 / 08	25 / 08	25 / 08	25 / 08	25 / 08
Blonay – Saint-Légier	DECOMBAZ Julien	✓	□	□	□	□	✓	□	□	✓
Chardonne	DURIAUX Gilles	□	□	✓	□	□	✓	□	□	✓
Corseaux	D'HAENENS Zimmerli Sylvia	□	□	✓	□	□	✓	□	□	✓
Corsier-sur-Vevey	OBEID Marwan	□	□	✓	✓	□	□	□	□	✓
Jongny	MARCEL Bernard	✓	□	□	✓	□	□	□	□	✓
La Tour-de-Peilz	DAVEL Alexandre	□	□	✓	✓	□	□	✓	□	□
Montreux	EGLI Vanessa	□	□	✓	□	□	✓	□	□	✓
Vevey	MOUSSETAINI Akram	□	□	✓	□	□	✓	□	□	✓
Veytaux	VOISARD Pablo	□	□	✓	□	□	✓	✓	□	□

Considérations générales de la COGEST

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de mettre en œuvre les dispositions légales, de se conformer à leur contenu et, dès lors, de proposer au Conseil intercommunal le résultat des réflexions du Comité de direction (CODIR) au sujet du taux d'activité, de la rétribution et des indemnités diverses de ses membres, pour la durée de la législature 2026-2031.

2. Considérations générales

La pratique en vigueur dans de nombreuses communes, la rémunération proposée pour les membres du Comité de direction tient compte d'un taux d'activité estimé. La gestion des affaires publiques devient toujours plus complexe et délicate, en raison notamment de l'évolution de la société. Le principe du taux d'activité a donc servi de base de calcul pour l'indemnisation de ses membres. Toutefois il convient d'être conscient que la nature du mandat politique ne se traduit pas toujours en paramètres précis et quantifiables ; viennent par ailleurs s'ajouter des notions de responsabilités, qui influencent aussi cette évaluation. Il serait en effet erroné de confondre purement et simplement les droits et devoirs respectifs d'un magistrat et d'un fonctionnaire. Le premier s'investit dans sa tâche avant tout par engagement civique, et non à titre professionnel, ce qui implique naturellement des sacrifices en temps que l'on n'exige pas dans la même mesure de la part du second.

De même, des interventions politiques sont de plus en plus nécessaires afin de préserver une certaine autonomie communale, respectivement pour sauvegarder les intérêts d'une association intercommunale comme la nôtre. Les spécificités de l'ASR – en tant qu'organisation unique en Suisse et déployant l'ensemble des services sécuritaires sur notre région avec une gestion transversale des différentes prestations proposées – doivent être conservées.

Elles sont rappelées régulièrement dans les divers organismes au sein desquels nous sommes représentés.

Au niveau de la représentation et bien que l'article 19 de nos Statuts précise que le CODIR peut être composé de 5 membres au minimum, les communes-membres ont toujours considéré comme important que chaque commune puisse y être représentée.

3. Révision de la gouvernance

Afin de proposer une gouvernance plus « agile » et plus contemporaine, le CODIR a entrepris des réflexions et des travaux afin de mettre en place une nouvelle vision de l'institution.

Le CODIR a pu également bénéficier du soutien de consultants externes, ce y compris durant la phase de transition consécutive au départ de notre ancien Directeur. Les travaux ont permis de mettre en avant quelques nouveaux principes, qui se traduisent par ailleurs par des modifications statutaires.

À ce propos, l'on citera notamment une orientation « projets » et une décomposition des thèmes principaux en délégations.

Ces démarches ont mené à une réaffirmation de la nouvelle vision du CODIR, composée de trois axes et de six programmes stratégiques. Ce sont derniers qui ont été implémentés sous forme de délégations.

4. Réflexions pour la législature 2026 – 2031

Pour la rétribution des membres du Comité de direction, il a été réfléchi à un certain nombre d'adaptations qui prendront pleinement pour le budget 2027. Ces adaptations sont directement en lien avec les modifications évoquées au point 3.

Ci-dessus. Les dossiers importants en cours, comme la modification du Statut du personnel, le développement de la gestion de la mobilité, les travaux sur le dispositif régional de sécurité et la Maison de la Sécurité publique, pour ne citer que ceux-là, ont des implications politiques et stratégiques fortes.

Au vu de ce qui précède, les taux ont été légèrement revus mais surtout répartis un peu différemment. Ce qui sous-entend une implication différente et beaucoup plus orientée « stratégie » des tâches de la part des membres du CODIR. De plus, la fonction de Vice-Président a continué à être mise en avant afin de répartir une partie des tâches et se prémunir d'une rupture en cas de crise.

Comme déjà évoqué lors de diverses présentations au Conseil intercommunal lors de la législature 2016-2021, une révision de la politique RH a eu lieu. Elle a aussi inclus une reformulation de l'échelle des salaires et des colloocations de fonctions, en rendant plus visibles des situations existantes par le passé. Du même coup, la référence salariale se base sur la plus haute fonction colloquée, soit en HC41.

5. Rétribution

La rétribution pour les membres du CD est proposée comme suit pour la législature 2026 – 2031 :

	<i>Taux</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Indemnités</i>	<i>Indemnisation totale</i>
<i>Membre du CD</i>	10.00%	6	22 331.40	133 988.40
<i>Délégué GOV</i>	16.00%	1	35 730.20	35 730.20
<i>Vice-Président</i>	20.00%	1	44 662.80	44 662.80
<i>Président</i>	26.00%	1	58 061.60	58 061.60
Total		9		272 443.00

Le nombre d'équivalent plein temps représente 1.220 EPT.

Pour la bonne forme, il convient de rappeler que ces indemnités sont versées directement aux bourses communales, les communes restant ensuite compétentes pour indemniser leurs délégués conformément à leur propre réglementation en la matière.

6. Dispositions particulières

Le Comité de direction peut, après avoir préalablement averti le membre concerné, diminuer la rétribution prévue au point 5, et les indemnités arrêtées en cas de vacances répétée du membre aux séances planifiées.

Dans des cas particuliers, notamment en cas de vacances d'un membre ou de projets / événements non prévus, le CODIR pourra déterminer des indemnités spéciales pour un ou plusieurs de ses membres, correspondantes à des heures de travail effectuées.

7. Méthode de référence

La méthode de référence retenue dans le présent préavis demeure identique à celle appliquée lors des législatures précédentes. Le montant pris en considération correspond ainsi au salaire situé au sommet de l'échelle des traitements. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle méthode de calcul introduite à l'occasion de ce préavis, mais de la poursuite d'une pratique déjà établie.

8. Organisation et efficience de l'ASR

S'agissant plus largement de l'ASR et des coûts qu'elle représente pour les collectivités publiques, il convient également de relever l'efficience de son organisation institutionnelle. L'ASR présente en effet la particularité de regrouper, au sein d'une même structure, l'ensemble des services d'urgence et de sauvetage concernés. À titre de comparaison, dans les autres communes du Canton, à l'exception de Lausanne, ces différentes missions sont généralement organisées au travers d'associations intercommunales distinctes, notamment pour le SDIS, la PCi et la Police lorsque celle-ci n'est pas déléguée à la Gendarmerie par le biais d'un contrat de prestations.

Cette organisation implique, pour chacune de ces associations intercommunales, la mise en place de ses propres organes de gouvernance, tels qu'un Comité de direction et un Conseil intercommunal. À l'ASR, ces organes sont au contraire mutualisés : un seul Comité de direction et un seul Conseil intercommunal assurent la gouvernance de l'ensemble de la structure. Cette organisation permet ainsi d'éviter la multiplication des organes politiques et administratifs et contribue à une gestion efficiente des ressources publiques.

9. Nature de l'indemnité

Il est par ailleurs essentiel de préciser que le montant de référence retenu pour l'ASR constitue une indemnité et non un salaire.

Cette distinction a une incidence directe sur la comparaison des coûts supportés par les collectivités. Le rapport de la COGEST établit notamment une comparaison avec la rémunération d'un Conseiller municipal ou d'un Syndic. Or, dans ces situations, au salaire versé viennent s'ajouter les charges sociales supportées par la commune, qui font partie intégrante du coût réel de la fonction.

La situation est différente pour l'ASR puisque l'indemnité concernée, exempte de charges sociales, est versée à la commune représentée au Comité de direction et non directement à la représentante ou au représentant concerné. Il appartient ensuite à chaque commune, dans le cadre de ses propres prérogatives, de décider des modalités d'attribution de cette indemnité.

Chaque Municipalité détermine ainsi si celle-ci est reversée intégralement, partiellement ou non au membre concerné. Cette décision relève exclusivement de la compétence et des règles propres à chaque Municipalité et ne dépend pas de l'ASR.

10. Méthode d'estimation de la charge liée aux fonctions

Le taux d'activité retenu pour les différentes fonctions au sein du Comité de direction – Présidence, Vice-présidence et membres – a été établi sur la base d'une estimation de la charge de travail effective liée à l'exercice de chaque fonction.

Cette estimation repose sur l'expérience acquise au cours des précédentes législatures et tient compte de la nature et de la fréquence habituelle des différentes activités inhérentes au mandat. Ont ainsi été considérés, de manière globale, le temps consacré aux séances et à leur préparation, aux travaux des délégations et autres organes, aux représentations, aux échanges et au suivi des dossiers, ainsi qu'aux différentes tâches découlant de la fonction.

La charge estimée a ensuite été annualisée afin de déterminer un taux d'activité de référence propre à chacune des fonctions. Il ne s'agit donc pas d'un décompte d'heures effectives ou d'un horaire contractuel, mais d'une évaluation estimative de la charge moyenne que représente l'exercice du mandat, fondée sur l'expérience et destinée à disposer d'une base cohérente pour déterminer le montant de l'indemnité.

11. Tableau comparatif

Tableau pour la législature 2026-2031					
				Charges sociales	
				20%	25%
Commune	Population approx.	Équivalent 100 %	Période	Coût collectivité	
Lausanne	146'000	266 000.00	2026-2031	319 200.00	332 500.00
Pully	18'500	209 352.00	2026-2031	251 222.40	261 690.00
Nyon	20'000	203 000.00	2026-2031	243 600.00	253 750.00
Vevey	19'000	193 000.00	2026-2031	231 600.00	241 250.00
Payerne	10'800	185 000.00	2026-2031	222 000.00	231 250.00
Morges	16'000	184 000.00	2026-2031	220 800.00	230 000.00
Montreux	26'000	180 000.00	2026-2031	216 000.00	225 000.00
Renens	21'000	179 000.00	2026-2031	214 800.00	223 750.00
ASR		223 313.85		223 313.85	223 313.85
Prilly	12'000	173 000.00	2026-2031	207 600.00	216 250.00
Lutry	10'000	166 000.00	2026-2031	199 200.00	207 500.00
Echallens	6'700	162 000.00	2026-2031	194 400.00	202 500.00
Gland	13'200	160 000.00	2026-2031	192 000.00	200 000.00
Orbe	8'000	160 000.00	2026-2031	192 000.00	200 000.00
La Tour-de-Peilz	12500	150 000.00	2026-2031	180 000.00	187 500.00
Moudon	6'700	150 000.00	2026-2031	180 000.00	187 500.00
Prangins	4'100	135 000.00	2026-2031	162 000.00	168 750.00
Oron	6'300	120 000.00	2026-2031	144 000.00	150 000.00

Le tableau met notamment en évidence le coût pour la collectivité en tenant compte, pour les rémunérations salariales comparées, d'une hypothèse de charges sociales de 20 % à 25 %.

Éléments complémentaires de comparaison ; Enfin, il convient de relever que certaines des fonctions prises en considération dans le tableau comparatif peuvent également donner lieu au versement de vacations ou de jetons de présence liés à diverses représentations. Ces éventuels montants complémentaires n'ont pas été intégrés dans la comparaison présentée.

À l'ASR, si de tels jetons de présence devaient être perçus dans le cadre d'une représentation liée à la fonction, leur intégralité reviendrait à l'Association. Par ailleurs, en intégrant à la comparaison les charges patronales de l'ordre de 20 à 25 % qui s'ajoutent aux rémunérations salariales, ainsi que les éventuelles vacations ou jetons de présence non pris en compte dans le tableau, l'écart constaté avec l'indemnité versée par l'ASR doit être sensiblement relativisé.

12. Après examen du préavis, un membre de la COGEST a formulé la question suivante au CODIR lors de sa réunion du 07 juillet 2026 :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz a fixé, pour la législature 2026–2031, la rémunération de base d'un municipal à CHF 150'000 pour un équivalent plein temps. Or, la rémunération de référence proposée pour un membre du CoDir de l'ASR s'élève à CHF 223'314.CHF, soit près de 49 % de plus.

Le but c'était qu'on nous explique ce qui justifie un tel écart, indépendamment du fait que les indemnités soient versées à la bourse communale puis redistribuées selon le règlement de chaque commune. À titre de comparaison, les rémunérations du CoDir du SIGE sont de CHF 25'000 pour le président et CHF 15'000 pour les autres membres, soit environ deux fois moins qu'à l'ASR. À une époque où les collectivités publiques sont appelées à faire preuve de retenue dans la gestion des deniers publics, il me paraît légitime de revoir ce montant de référence afin qu'il soit davantage en adéquation avec les pratiques des exécutifs communaux.

Le 25 août 2026, le CODIR a donné la réponse orale suivante à la COGEST. Le montant attribué est basé sur le même principe que pour certaines communes de la Riviera comme Vevey ou Montreux : un supérieur hiérarchique ne peut pas être rémunéré moins qu'un subordonné. Dans le cas d'espèce, c'est le revenu de la personne la mieux payée dans l'organisation qui donne donc indirectement la rémunération du CODIR, voir point 7 de ce rapport ; Le préavis a été établi selon les usages des législatures précédentes, il est donc dans la continuité des habitudes de l'organisation. À la suite de cette réponse, plusieurs membres de la COGEST ont pris la parole pour demander des justifications supplémentaires quant à cette rémunération.

Lors des délibérations, il a été rappelé que dans toutes les communes, les rémunérations des membres du CODIR leur reviennent directement. Elles sont généralement reversées dans les caisses communales. Il a aussi été noté que le budget 2027 inclus déjà les rémunérations telles que proposées par le préavis.

Plusieurs membres de la COGEST ont trouvé les rémunérations du CODIR particulièrement élevées, vu que sont versées à leur commune ; Pour rappel, les membres du CODIR sont tous municipal dans leurs communes respectives et y ont des fonctions similaires de pilotage politique de l'ASR.

Si on compare la rémunération versée à tous les membres du CODIR à d'autres postes avec des rémunérations équivalentes, on peut obtenir le tableau suivant. Toutes les rémunérations indiquées sont pour un équivalent temps plein afin de simplifier la comparaison :

Fonction	Rémunération annuelle à temps plein (brut) (CHF)	Source
ASR – CODIR	223'314	Prévis ASR 08/2026
Lausanne Syndicature	279'150	Le Temps, le 05 mars 2026
Lausanne – Municipal	260'270	Le Temps, le 05 mars 2026
Vevey	250'000	Rapport n° 28/2025 au conseil communal de Vevey
La Tour-de-Peilz	150'000	Préavis Municipal N° 23/2025 La Tour-de-Peilz
Montreux	195'260	Préavis No 14/2026 de la Municipalité au Conseil communal de Montreux

Le tableau met notamment en évidence le coût pour la collectivité en tenant compte, pour les rémunérations salariales comparées, d'une hypothèse

Les débats se sont concentrés sur la comparabilité des différents mandats et du taux d'activité souvent minimisé par rapport au travail effectué. Bien que la comparaison soit compliquée, plusieurs membres ont souligné que les charges de pilotage politique d'une organisation sont similaires au sein de l'ASR que celles dans une ville. Les rémunérations sont donc comparables à leur sens. D'autres membres ont réfuté cet argument et on dit qu'il n'était pas possible pour des personnes hors du CODIR de juger de la charge de travail effective et donc de la rémunération adéquate.

Tous les membres se sont accordés pour dire que le taux d'activité présenté dans le préavis sous-estime fortement les heures effectives travaillées par le CODIR. Certains ont argué que c'était toujours le cas dans notre système politique qui accepte un part de travail bénévole de milice.

Aujourd'hui nous devons nous prononcer sur les indemnités du CODIR en début de nouvelle législature, selon notre Statuts ; La commission souhaiterait que dans l'avenir un tel préavis soit traité plutôt en fin de législature et non au debut.

13. CONCLUSIONS

Vu les commentaires ci-dessus, la commission s'est trouvée partagée.

À la suite de la réunion avec le CODIR le 25.08.2026, la majorité des membres présents a décidé de refuser les conclusions du préavis. Après à ce vote, le président de la COGEST a organisé une séance extraordinaire le 31.08.2026 avec le CODIR pour leur permettre de compléter leur réponse initiale.

La COGEST regrette que ces éléments n'aient pas été abordés lors de la première séance, car ils auraient pu amener à une autre décision.

La votation ayant eu lieu démocratiquement le 25.08.2026 après la première séance avec le CODIR et malgré les nouveaux éléments apportés par la suite, la majorité de la COGEST vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir refuser les conclusions du préavis No 08/2026 relatif au taux d'activité, rétribution et indemnités diverses des membres du Comité de direction pour la durée de la législature 2026-2031.

Clarens, le 3 septembre 2026

Pour la commission :
Rodrigo Leal,
Président – rapporteur